



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
> administration

ARRÊTÉ

ROUTE BARREE A LA CIRCULATION

RUE DES BARBINS

ENTRE LA RUE ANATOLE FAUCHEUX

ET LA RUE JEAN JAURES

Date : - 2 NOV. 2022

N° : ARR_DST_2022_0107

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la nécessité de barrer à la circulation la rue des Barbins (entre la rue Anatole Faucheux et la rue Jean Jaurès) durant les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement d'un lot à bâtir, réalisés par l'entreprise MARGUERITAT – 106 Route Nationale 20 – 45220 CERCOTTES.

Durant cette période, les automobilistes en provenance de la rue Anatole Faucheux devront emprunter les itinéraires de déviations mis en place par l'entreprise chargée de réaliser les travaux, à savoir :

- déviation par la rue des Vallées, rue des Vendangeurs puis rue des Barbins,
- déviation par la rue de Pimelin puis rue des Barbins.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 02 novembre 2022 pour une durée de 05 jours, la rue des Barbins sera barrée à la circulation (entre la rue Anatole Faucheux et la rue Jean Jaurès) durant les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement d'un lot à bâtir, réalisés par l'entreprise MARGUERITAT.

Durant cette période, les automobilistes en provenance de la rue Anatole Faucheux devront emprunter les itinéraires de déviations mis en place par l'entreprise chargée de réaliser les travaux, à savoir :

- déviation par la rue des Vallées, rue des Vendangeurs puis rue des Barbins,
- déviation par la rue de Pimelin puis rue des Barbins.

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement